

IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Budget principal

Chapitre 23 / Articles 237 et 238

Budgets Annexes de l'Assainissement et de l'Eau

Compte 238 / Fonction 811

RAPPORT N° 99/4-43
au Conseil Municipal

OBJET

RHI MONTAGNE
(secteur de Saint-Bernard)

RESEAUX PRIMAIRES EU ET AEP

Par Convention en date du 22 avril 1998, transmise en Préfecture à la même date, la Ville a chargé la SODIAC de faire procéder en son nom et pour son compte aux études de faisabilité de la RHI et de la restructuration du quartier de Saint-Bernard.

Ces études ont mis en évidence sur le secteur de Saint-Bernard :

1. un nombre significatif de cases dégradées sur le secteur dont certaines en zones à risque,
2. des difficultés importantes pour mettre en œuvre de l'assainissement autonome,
3. la nécessité de poursuivre jusqu'à Saint-Bernard le réseau primaire d'assainissement des eaux usées,
4. la possibilité de renforcer le réseau primaire d'adduction d'eau potable parallèlement.

La Ville est propriétaire des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces réseaux (voiries publiques).

Compte tenu des résultats des études de la RHI Montagne, il convient de réaliser :

- les études des Schéma Directeurs de l'assainissement des eaux usées et de l'adduction d'eau potable,
- le réseau d'assainissement des eaux usées de Ruisseau Blanc à Saint-Bernard, et le renforcement éventuel du réseau AEP.

RAPPORT N° 99/4-43

A Mandat d'études des Schémas Directeurs de l'assainissement des eaux usées et de l'adduction en eau potable

A1 Le Schéma Directeur de l'assainissement des eaux usées

Celui-ci devra mettre en évidence :

- les secteurs pouvant recevoir de l'assainissement autonome et les conditions qui y président ;
- les secteurs devant être desservis par un réseau d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration ;
- le phasage de réalisation à envisager en fonction des objectifs de la RHI (secteurs opérationnels définis et validés par la Ville) et des contraintes techniques et financières.

En particulier, devront être cernés :

- les seuils de réceptivité des différents quartiers de Saint-Bernard, délimitant le passage d'un système d'assainissement à l'autre (une cartographie sera réalisée pour localiser les différents systèmes d'assainissement à mettre en œuvre et les groupes d'habitations correspondants qui y seront rattachés) ;
- le nombre d'habitations pouvant être desservies par l'un ou par l'autre système.

Les hypothèses du Schéma Directeur devront recevoir l'aval de la DDASS et devront être confirmées par des tests sur le terrain ;

Elles seront confrontées au zonage du POS.

Une estimation des travaux à réaliser par la collectivité sera produite (réseau primaire, réseau secondaire et réseau tertiaire) ;

Le périmètre à prendre en compte est celui de Saint-Bernard.

L'échelle de réalisation sera le 5 000ème.

A2 Le Schéma Directeur de l'adduction en eau potable

Celui-ci devra mettre en évidence :

- les capacités de branchement résiduelles des réseaux existants,
- les secteurs devant bénéficier d'un renforcement du réseau.

Une cartographie correspondante sera réalisée.

Les hypothèses du Schéma Directeur AEP seront confrontées au zonage du POS.

Une estimation des travaux à réaliser par la collectivité sera produite (réseau primaire, réseau secondaire et réseau tertiaire).

Le périmètre à prendre en compte est celui de Saint-Bernard.

L'échelle de réalisation sera le 5 000ème.

La validation des Schémas Directeurs de l'assainissement des eaux usées et de renforcement de l'adduction d'eau potable se fera en deux temps :

- présentation du projet par le BET pour validation par la Ville,
- élaboration finale des Schémas Directeurs.

Cependant, parallèlement à la conduite des études de Schémas Directeurs, il s'avère nécessaire de réaliser dans le prolongement le réseau d'assainissement des eaux usées depuis Ruisseau Blanc.

B Mandat de réalisation pour le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable

B1 Les études de maîtrise d'œuvre pour le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable

Les études à engager seront de maîtrise d'œuvre de conception comprenant au sens de la Loi MOP :

- les études préliminaires,
- les études d'avant-projets,
- les études projets,
- les études d'exécution.

RAPPORT N° 99/4-43

B2 La réalisation de la première tranche de renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable

Après validation par la Ville du programme de travaux, cette première tranche permettra la desserte et la réalisation de la RHI Montagne.

Pour la réalisation de cette première tranche de travaux, le BET se verra confier les missions suivantes au sens de la Loi MOP :

- assistance aux contrats de travaux,
- direction de l'exécution des travaux,
- assistance aux opérations de réception.

Sous réserve de validation par la Ville des Schémas Directeurs de l'assainissement des eaux usées et de l'adduction en eau potable, ce sont plusieurs centaines de familles qui pourraient être, à terme, raccordées au réseau EU.

*

*

*

Le montant total de ces investissements est de 14 172 000 F HT dont la répartition est la suivante :

110 000 F HT au titre du Mandat d'Etudes Schémas Directeurs,
14 062 000 F HT au titre du Mandat de Réalisation,

investissements éligibles au titre du FRAFU primaire à hauteur de 80 % du coût hors taxes de leur réalisation.

De fait, le financement serait :

- pour le Mandat d'Etudes :
 - Part FRAFU 88 000 F HT,
 - Part Ville 22 000 F HT,
- pour le Mandat de Réalisation :
 - Part FRAFU 11 250 000 F HT,
 - Part Ville 2 812 000 F HT,

RAPPORT N° 99/4-43

Au vu de ces informations, je vous demande :

A pour le Mandat d'Etudes des Schémas Directeurs EU et AEP

- 1 d'approuver la réalisation des études des Schémas Directeurs de l'assainissement des eaux usées et de l'adduction en eau potable du secteur de Saint-Bernard ;
- 2 d'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant maximal de 110 000 F HT ;
- 3 d'approuver la participation financière de la Ville pour un montant maximal de 22 000 F HT ;
- 4 de m'autoriser à solliciter des financements complémentaires (FRAFU : Etat, Région, Europe, Conseil Général...) ;
- 5 de m'autoriser à signer avec la SODIAC la Convention de Mandat d'Etudes correspondante ;

B pour le mandat de réalisation du renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable

- 1 d'approuver le programme de renforcement des réseaux primaires d'assainissement EU et d'adduction EP sur le secteur de Saint-Bernard ;
- 2 de m'autoriser à signer avec la SODIAC le Mandat de Réalisation correspondant ;
- 3 d'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant maximal de 14 062 000 F HT ;
- 4 d'approuver la participation financière de la Ville pour un montant maximal de 2 812 000 F HT ;
- 5 de m'autoriser à solliciter des financements complémentaires (FRAFU : Etat, Région, Europe, Conseil Général...) ;
- 6 d'adopter la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché (Articles 104.1.9, 313 et suivants, 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics) ;

RAPPORT N° 99/4-43

7 d'approuver la composition de la Commission chargée de donner un avis sur l'équipe de maîtrise d'œuvre à recruter (Art. 279-1 / CMP) ;

- . le Maire (Président) } ou son représentant,
- . 5 membres titulaires } élus au sein du Conseil Municipal
- et } au scrutin secret
- . 5 membres suppléants } et à la représentation proportionnelle,
- . 2 personnalités compétentes } désignés
- . 4 représentants de Maîtres d'œuvre } par le Président de la Commission ;

* assistent aux réunions de la Commission :

- le Receveur Municipal ;
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

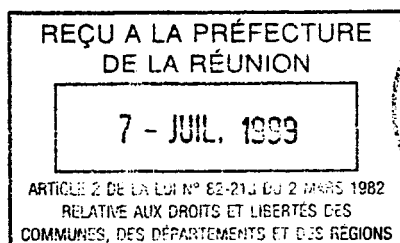
8 d'autoriser la SODIAC, conformément à la Convention de Mandat, à procéder à la mise en concurrence nécessaire à recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant notamment un coordonnateur sécurité et un géomètre (Article 314 bis/ alinéa 2 du Code des Marchés Publics).

La mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre comportera les éléments suivants au sens de la Loi MOP :

- les études préliminaires,
- les études d'avant-projets,
- les études projets,
- les études d'exécution,
- l'assistance aux contrats de travaux,
- la direction de l'exécution des travaux,
- l'assistance aux opérations de réception,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-43-A
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

RHI MONTAGNE
(secteur de Saint-Bernard)

RESEAUX PRIMAIRES EU ET AEP

ETUDES DES SCHEMAS DIRECTEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;

Vu la Convention de Mandat d'Etudes Ville/ SODIAC du 22 avril 1998, reçue en Préfecture à la même date ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-43 du Maire ;

Sur le rapport de Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des études des Schémas Directeur de l'assainissement des eaux usées et de l'adduction en eau potable du secteur de Saint-Bernard.

ARTICLE 2

Approuve le bilan financier prévisionnel du Mandat d'Etudes pour un montant maximal de 110 000 F HT.

DELIBERATION N° 99/4-43-A

ARTICLE 3

Approuve la participation financière de la Ville de 22 000 F HT au maximum.

Nature	Dépenses	Recettes
Schémas Directeurs EU et AEP	110 000 F HT	110 000 F HT
Part Ville		22 000 F HT
Part FRAFU		88 000 F HT

ARTICLE 4

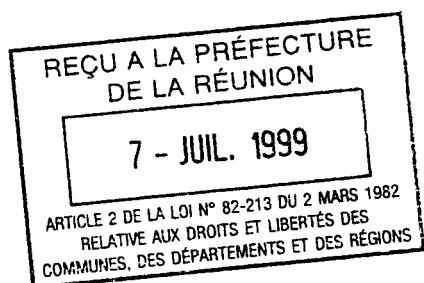
Autorise le Maire à solliciter des financements complémentaires (FRAFU : Etat, Région, Europe, Conseil Général...).

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer avec la SODIAC la Convention de Mandat d'Etudes correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-43-B
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

**RHI MONTAGNE
(secteur de Saint-Bernard)**

RESEAUX PRIMAIRES EU ET AEP

REALISATION DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les Articles 254 et 279-1 ;

Vu la Convention de Mandat d'Etudes Ville/ SODIAC du 22 avril 1998, reçue en Préfecture à la même date ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-43 du Maire ;

Sur le rapport de Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de renforcement des réseaux primaires d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable sur le secteur de Saint-Bernard.

DELIBERATION N° 99/4-43-B

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention de Mandat de Réalisation correspondante avec la SODIAC.

ARTICLE 3

Approuve la participation financière de la Ville de 2 812 000 F HT au maximum.

Nature	Dépenses	Recettes
Réseaux primaires EU et AEP	14 062 000 F HT	14 062 000 F HT
Part Ville		2 812 000 F HT
Part Frafu		11 250 000 F HT

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter des financements complémentaires (FRAFU : Etat, Région, Europe, Conseil Général...).

ARTICLE 5

Adopte la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché (Articles 104.1.9, 313 et suivants, 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 6

Approuve la composition de la Commission chargée de donner un avis sur l'équipe de maîtrise d'œuvre à recruter (conformément à l'Article 279-1 du CMP issu du Décret n° 98-111 du 27 février 1998).

- . le Maire (Président) } ou son représentant,
- . 5 membres titulaires } élus au sein du Conseil Municipal
- et } au scrutin secret
- . 5 membres suppléants } et à la représentation proportionnelle,
- . 2 personnalités compétentes } désignés
- . 4 représentants de Maîtres d'œuvre } par le Président de la Commission ;

* assistent aux réunions de la Commission :

- le Receveur Municipal ;
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ARTICLE 7

Autorise la SODIAC, conformément à la Convention de Mandat, à procéder à la mise en concurrence nécessaire au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant notamment un coordonnateur sécurité et un géomètre (Article 314 bis/ alinéa 2 du Code des Marchés Publics).

(au scrutin secret sur liste groupée)

ARTICLE 8

Elit les membres titulaires et suppléants de la Commission chargée de donner un avis sur l'équipe de maîtrise d'œuvre à recruter, les résultats du vote s'établissant comme suit :

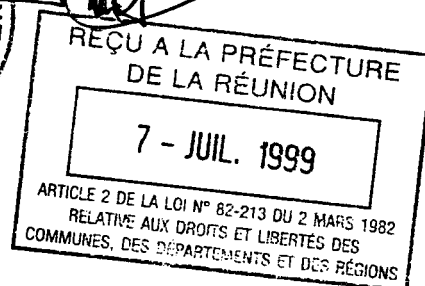
Bulletins collectés	40
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	40

Suffrages obtenus

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Jean-François HOAREAU	40	Paul HOARAU	40
Alain ARMAND	40	Ibrahim PATEL	40
Gilbert GERARD	40	Marie Monique ORPHE	40
Mickaël NATIVEL	40	Martine SUEUR	40
(opposition/ poste à pourvoir)		(opposition/ poste à pourvoir)	

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



BILAN FINANCIER

RHI MONTAGNE BILAN PREVISIONNEL PRIMAIRE EN KF HT			
MANDAT D'ETUDES DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES			
ET D'ADDUCTION EN EAU POTABLE			
DEPENSES			
Etudes générales			73
<i>Schéma directeur AEP y compris estimations</i>			20
<i>Schéma directeur EU y compris estimations</i>			30
<i>Edition informatisées</i>			13
<i>Transfert fichiers vers la BDU Ville</i>			10
Acquisitions et frais sur acq.			0
Participations et taxes (forfait)			0
Travaux Infra. primaires (création et renforcement)			0
Equipements superstructure			0
Travaux divers			0
Honoraires Maitrise Oeuvre...			0
Autres dépenses rémunérables (divers)			15
<i>Sondage (provision)</i>			15
			0
Autres dépenses non rémunérables			
Frais financiers sur emprunt			
Frais/Produits financiers de C.T.	0,00%		0
TVA résiduelle si Prorata			
Sous-total honoraires Sodiad	20,00%		22
Participations Equipements Primaires			
TOTAL DEPENSES			110
RECETTES			
Participations totale			110
<i>Participation RHI</i>			0
<i>Ville</i>	20%		0
<i>Etat</i>	80%		0
<i>soit une participation au logement Ville :</i>			0
<i>soit une participation au logement Etat :</i>			0
<i>Participation FRAFU</i>			110
<i>Ville</i>	20%		22
<i>Etat</i>	80%		88
<i>soit une participation au logement Ville :</i>			0
<i>soit une participation au logement Etat :</i>			0
TOTAL RECETTES			110